ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 63

présenté par
M. Descoeur et M. Perrut

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir explicitement que le conseil d’administration de la nouvelle structure intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.